



Commune mixte de Crémines

Plan d'Aménagement Local (PAL) Plan de Quartier "SIKYPARK"



Plan de Quartier (PQ)

SKP 10

Entretien initial
IPP / ExP
Po/Dp
Adoption
Approbation

Echelle 1 / 1'000

Avril 2023
Juin 2023

SIKYPARK

La Laimène 242
info@sikypark.ch

2746 Crémines
+41 32 499 90 52

architecture & immoConcept

Chemin des Blés 1
info@aicarchitecture.ch

2606 Corgémont
+41 32 469 53 54

INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION (IRA)

Entretien initial (art. 58 a LC)	du	19 juin 2023
Information et Participation de la Population (IPP - art. 58 LC)		
Publications dans la Feuille Officielle d'Avis du District (FOADM)	les	12 juillet et 09 août 2023
Dépôt Public	du	07 au 25 août 2023
Examen Préalable (ExP - art. 59 LC et 118 OC), rapport OACOT	du	
Procédure d'opposition / Dépôt Public (Po/Dp, art. 60 LC)		
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District (FOADM)	les	
Publication dans la Feuille Officielle du Canton de Berne (FOBE)	les	
Dépôt Public (DP)	du	
Séance(s) de conciliation	-	
Opposition(s) liquidée(s)	-	
Opposition(s) non liquidée(s)	-	
Réserve(s) de droit	-	
Adoption (art. 66 al. 2 LC)		
Arrêté par le Conseil Communal	le	
Adopté par l'Assemblée Communale	le	
Attestation (art. 120 al. 2 OC)		
Au nom de la Commune mixte de Crémines		
Madame Le Maire	La Secrétaire communale	
Carole Ristori	Nadège Wegmueller	
La Secrétaire communale soussignée		
certifie l'exactitude des indications portées ci-avant,		
à Crémines,	le	

Approbation (art. 61 LC)

Limite de forêt faisant foi approuvée par l'Office des Forêts et des Dangers Naturels du Canton de Berne (OFDN)

Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)

Légende

A titre prescriptif

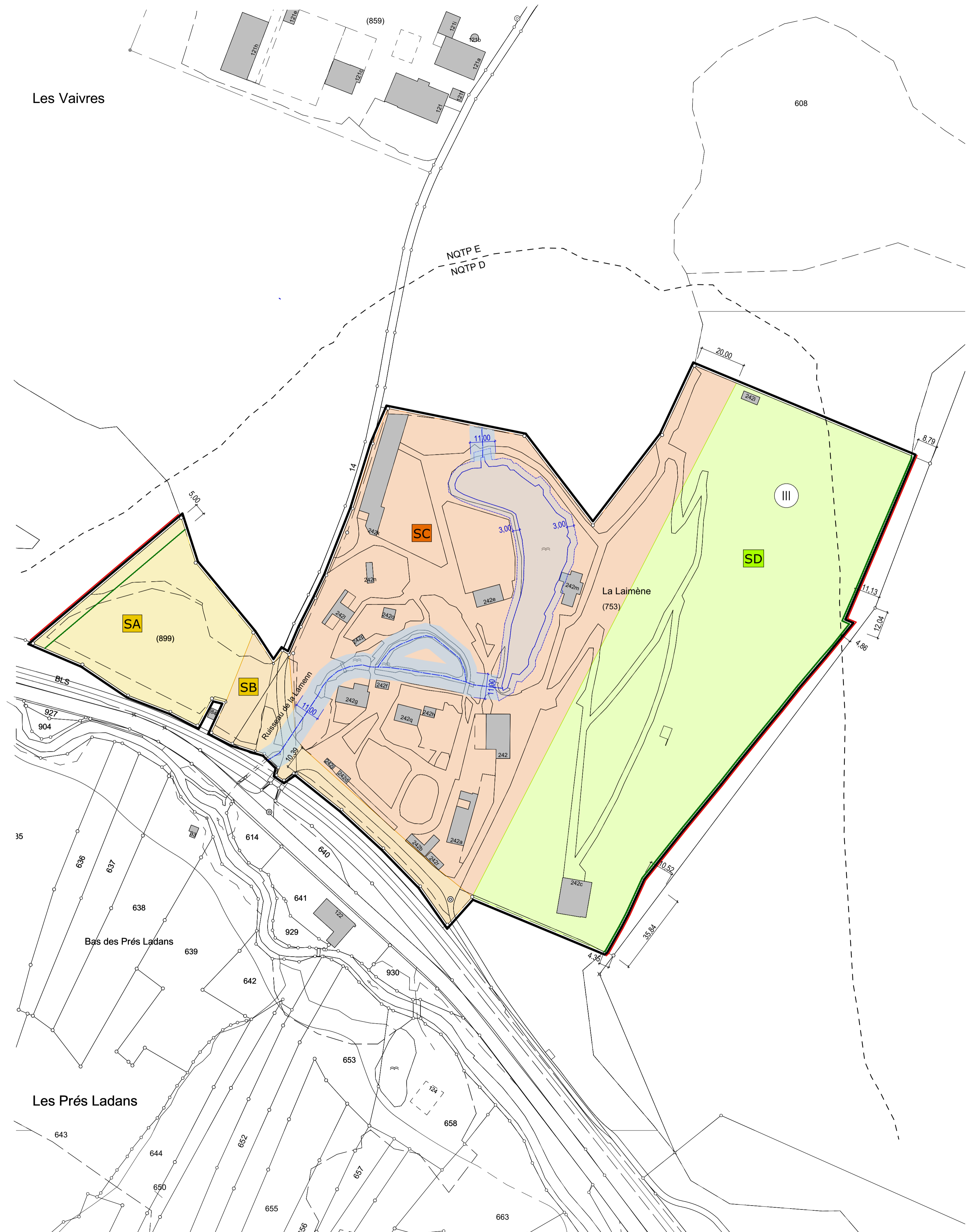
- Périmètre du plan de quartier
- SA Secteur A - Aire "sèche"
- SB Secteur B - Equipement de détail
- SC Secteur C - Parc animalier
- SD Secteur D - Installations et enclos pour animaux
- Ruisseau de La Lamenn (axe et couloir) - Espace réservé aux eaux
- Etendue d'eau
- Alignement en dérogation de la distance de 30 m par rapport aux lisières forestières
- Limite de la forêt faisant foi selon art. 10 al. 2 LFo
- Degré de sensibilité du bruit (art. 43 OPB)

A titre indicatif

- Cadastre / RF / Bâtiments existants (données non certifiées)
- NQTP - Niveau de qualité de desserte par les transports publics
- La Lamenn à ciel ouvert
- La Lamenn mise sous terre
- Cotation de l'espace réservé aux eaux



Commune de Crémines II éch.: 1:25000



Plan de Quartier II éch.: 1:1000